



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 48

3 juin 2009

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 48 du 3 juin 2009

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Objet : délégation de signature - Direction de la cohésion sociale et du développement durable-----1

**DIRECTION DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Objet : agrément qualité d'un Organisme de Services à la Personne (Numéro d'Agrément : N/200509F/080/S/009)---2

Objet : agrément qualité d'un Organisme de Services à la Personne (Numéro d'Agrément : N/200509/F/080/S/010)- -2

SOUS-PREFECTURE DE PERONNE

Objet : Commission Syndicale de la Rivière d'Ancre - 1ère Section - Renouvellement de mandats -----3

AUTRES

RESEAU FERRE DE FRANCE

Objet : Déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à Doullens-----3

Objet : Déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à Doullens-----4

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE PICARDIE

Objet : Arrêté modifiant la composition nominative du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire de Picardie en date du 3 juin 2009-----5

Objet : reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs contractualisés dans les CPOM (centre hospitalier de Péronne)-----7

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (centre hospitalier de Senlis)-----7

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 48 du 3 juin 2009

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

**DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

Objet : délégation de signature - Direction de la cohésion sociale et du développement durable

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2007 nommant Monsieur Didier BELET, directeur de la cohésion sociale et du développement durable à la préfecture de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2008 portant organisation des services de la préfecture ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :

I - Délégation est donnée à Monsieur Didier BELET, conseiller d'administration, directeur de la cohésion sociale et du développement durable, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions de la direction de la cohésion sociale et du développement durable telles que définies à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 29 août 2008 portant organisation des services de la préfecture.

Les paiements des dépenses du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire devront se faire dans la limite des crédits disponibles.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des arrêtés réglementaires,
- des actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- des décisions attributives de subventions,
- de la signature des requêtes et recours auprès du tribunal administratif.

III - Délégation est également donnée à Monsieur Didier BELET, conseiller d'administration, directeur de la cohésion sociale et du développement durable, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exclusion de celles valant décision, à l'adresse des services centraux du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et des services de l'Etat dans le département de la Somme.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier BELET, conseiller d'administration, directeur de la cohésion sociale et du développement durable, délégation de signature est consentie, chacun dans les limites de compétence de son bureau respectif, à :

- Monsieur Eric BÉCART, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du logement et des actions de solidarité et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, à Madame Muriel LEROY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- Madame Amélie CATTEAU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'environnement et du développement durable et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Monsieur Nicolas GRENIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau ;
- Madame Chantal DOUCHET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la vie économique et de l'emploi et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Monsieur Rémi POCHOLLE, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau ;

à l'effet de signer les documents visés à l'article 1er - paragraphes I et III, à l'exclusion des décisions visées à l'article 1 - paragraphe II du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2009 portant délégation de signature à Monsieur Didier BELET, conseiller d'administration, directeur de la cohésion sociale et du développement durable.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la cohésion sociale et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 29 mai 2009

Le préfet,

Michel DELPUECH

DIRECTION DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Objet : agrément qualité d'un Organisme de Services à la Personne (Numéro d'Agrément : N/200509F/080/S/009)

ARRÊTE

Article 1er :

L'agrément simple est accordé à l'Entreprise DOULLENS MULTISERVICES, domiciliée à Doullens (80600) représenté(e) par M. Patrice CARRE, responsable, conformément aux dispositions du 1er alinéa de l'article R 129-1 du Code du Travail, pour :

· l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques,

Article 2 :

L'Entreprise « DOULLENS MULTISERVICES » est agréé dans le cadre de ses activités, pour la fourniture des prestations suivantes :

- 1-2-3-4-6-7-814-15-17-19-20-21

et détaillé(s) dans le dossier de demande.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2007.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées à l'article R.129-5 du code du travail, notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration de toutes précisions utiles, des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme, et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 20 mai 2009

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Délégué territorial de l'Agence Nationale des Services à la Personne

Eloy DORADO

Objet : agrément qualité d'un Organisme de Services à la Personne (Numéro d'Agrément : N/200509/F/080/S/010)

ARRÊTE

Article 1er :

L'agrément simple est accordé à l'Entreprise « MANU SERVICES » domiciliée à Bouvaincourt-sur-Bresle (80220) représenté(e) par M. Emmanuel CARBONNIER, responsable, conformément aux dispositions du 1er alinéa de l'article R 129-1 du Code du Travail, pour :

· l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques,

Article 2 :

L'Entreprise « MANU SERVICES », est agréé dans le cadre de ses activités, pour la fourniture des prestations suivantes :

- 2 - 3

et détaillé(s) dans le dossier de demande.

Article 3 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2007.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées à l'article R.129-5 du code du travail, notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration de toutes précisions utiles, des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme, et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 20 mai 2009

P/ le préfet et par délégation

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Délégué territorial de l'Agence Nationale des Services à la Personne

Eloy DORADO

SOUS-PREFECTURE DE PERONNE

Objet : Commission Syndicale de la Rivière d'Ancre - 1ère Section - Renouvellement de mandats

Vu l'ordonnance royale du 3 janvier 1848 concernant la rivière d'Ancre et ses affluents et notamment les articles 3, 4, 5, 6, 8, 10 et 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2005 portant renouvellement des membres, du directeur et du directeur adjoint de la Commission Syndicale de la Rivière d'Ancre – 1ère section ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 donnant délégation permanente de signature à M. Philippe LEBLANC, Sous-Préfet de PERONNE ;

Vu la délibération de la Commission Syndicale du 27 février 2009 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du 26 mars 2009 ;

Considérant que les fonctions de directeur de M. René PARUCH et de directeur-adjoint de M. Louis SAUVAGE arrivent à expiration le 15 septembre 2008 ;

Considérant que les fonctions de membre de Messieurs Robert CATTEAU, Gilbert GLAVIEUX et Marcel HERBET arrivent à expiration le 15 septembre 2008 ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur René PARUCH continuera d'exercer les fonctions de directeur de la Commission Syndicale de la rivière d'Ancre – 1ère section – pour une nouvelle période de trois ans qui expirera le 15 septembre 2011.

Article 2 : Monsieur Louis SAUVAGE continuera d'exercer les fonctions de directeur-adjoint de la Commission Syndicale de la rivière d'Ancre – 1ère section – pour une nouvelle période de trois ans qui expirera le 15 septembre 2011.

Article 3 : Messieurs Robert CATTEAU, Gilbert GLAVIEUX et Marcel HERBET continueront d'exercer leurs fonctions de membre de la commission syndicale pour une période de 9 ans qui expirera le 15 septembre 2017.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Péronne, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur de la Commission Syndicale de la Rivière d'Ancre – 1ère section – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Péronne, le 2 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet de Péronne,

Signé : Philippe LEBLANC

AUTRES

RESEAU FERRE DE FRANCE

Objet : Déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à Doullens

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
 Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
 Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
 Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;
 Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de Monsieur Yves JOUANIQUE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;
 Vu la décision du 20 mars 2008 portant délégation de signature par Yves JOUANIQUE au profit de Pierre SIMONNEAU, chef du service Aménagement – Patrimoine ;
 Vu le constat en date du 12/02/2009 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

DECIDE :

ARTICLE 1er

Les terrains sis à DOULLENS (80), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Section	Numéro	
Carrière St Sulpice	YA	33	526
Carrière St Sulpice	YA	34	2754
Les Longs champs	ZB	74	17
Les Longs champs	ZB	91	53324
Près St Sulpice	ZB	93	67
Près St Sulpice	AT	63	13930
La fiche	ZX	37	31620

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de DOULLENS et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Somme ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Lille, le 22 mai 2009

Pour le Président et par délégation,
 Le Chef du Service Aménagement - Patrimoine
 Pierre SIMONNEAU

Objet : Déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à Doullens

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
 Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
 Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
 Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
 Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
 Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
 Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;
 Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de Monsieur Yves JOUANIQUE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;
 Vu la décision du 20 mars 2008 portant délégation de signature par Yves JOUANIQUE au profit de Pierre SIMONNEAU, chef du service Aménagement – Patrimoine ;
 Vu le constat en date du 21/04/2009 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

DECIDE :

ARTICLE 1er

Le terrain sis à DOULLENS (80) Lieu-dit Doullens Est sur la parcelle cadastrée AD 320 pour une superficie de 21516 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de DOULLENS et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Somme ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Lille, le 29 avril 2009

Pour le Président et par délégation,

Le Chef du service Aménagement - Patrimoine

Pierre SIMONNEAU

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE PICARDIE

Objet : Arrêté modifiant la composition nominative du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire de Picardie en date du 3 juin 2009

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles R.6122-8 à R.6122-14 ;

Vu l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation

Vu le décret n° 2007-133 du 30 janvier 2007 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaires et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment le 9° de l'article R.6122-12 ;

Vu la circulaire n°DHOS/O4/2005/447 du 4 octobre 2005 relative à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code de la santé publique prises en application de l'ordonnance sanitaire, les instances de concertation et le régime d'autorisation ;

Vu l'arrêté du 7 février 2006 modifié les 8 mars et 7 décembre 2006, 24 janvier, 22 février, 21 septembre, 10 octobre et 28 novembre 2007, 27 février, 12 mars, 1er et 29 septembre 2008 fixant la composition nominative du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire de Picardie ;

Vu le courrier de l'association JALMALV en date du 1er avril 2009 ;

Vu le courrier de M. le Président de la Conférence Nationale des Présidents de Commissions Médicales d'Etablissement des Centres Hospitaliers Universitaires en date du 14 mai 2009 ;

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

ARRÊTE

Article 1er : La composition nominative du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire fixée par l'article 2 de l'arrêté du 7 février 2006 modifié, est modifiée ainsi :

7° Trois présidents de commission médicale d'établissement (CME) public de santé :

- en remplacement de M. le Docteur Jacques LIENARD, M. le Dr Bertrand de CAGNY, vice-président de la CME du centre hospitalier universitaire d'Amiens, suppléant ;

13° Trois représentants des usagers des institutions et établissements de santé :

- en remplacement de Mme Monique DUMAS, M. René LEROY, membre de la Fédération JALMALV « Jusqu'à la mort, accompagner la vie », titulaire ;

- en remplacement de M. René LEROY, M. Daniel COLOMB, membre de la Fédération JALMALV « Jusqu'à la mort, accompagner la vie », suppléant ;

Article 2 : Compte tenu de ces modifications, la composition du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire est fixée ainsi :

- Article 1er : Le Comité Régional de l'Organisation Sanitaire de Picardie est présidé par M. Frédéric ADVIELLE, président de section à la chambre régionale des comptes de Picardie à Amiens, ou par sa suppléante, Mme Françoise REGNIER-BIRSTER, vice-présidente au tribunal administratif d'Amiens.

- Article 2 : Le Comité Régional de l'Organisation Sanitaire comprend outre le président,

1° Un conseiller régional :

- Mme Michèle CAHU, titulaire, ou M. Eric MONTES, suppléant ;

2° Un conseiller général :

- M. Jean-Jacques THOMAS, titulaire, ou M. Alain SAUTILLET, suppléant ;

3° Un représentant de l'Association des Maires de France :

- M. Antoine LEFEVRE, maire de Laon, titulaire, ou (poste à pourvoir), suppléant ;

4° Deux représentants de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance-Maladie

- M. Jean-Claude BURY, titulaire, ou M. Christian FOUILLARD, suppléant ;

- M. Jacques VEZIER, titulaire, ou Mlle Elisa HANDSCHUTTER, suppléante ;

5° Quatre représentants des organisations d'hospitalisation publique, membres de la Fédération Hospitalière de France :

- M. Philippe BOUCEY, titulaire, ou Mme Geneviève MAHARI, suppléante ;

- M. Louis TEYSSIER, titulaire, ou M. Jean-Marie LEBORGNE, suppléant ;

- Mme Anne-Marie BASDEVANT, titulaire, ou M. Christian CUVILLIER, suppléant ;

- M. Philippe DOMY, titulaire, ou M. Gérard GALLET, suppléant ;

6° Quatre représentants de l'hospitalisation privée :

- M. le Dr Yves CARLIER, titulaire, ou M. Gilles VORMELKER, suppléant, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée ;
- M. le Dr Philippe BOISSELIER, titulaire, ou M. Pascal AUFAURE, suppléant, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée ;

- M. Jean-Louis YONNET, titulaire, ou M. Dominique CADET, suppléant, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif ;

- (poste à pourvoir), titulaire, ou Mme Mathilde HAMELIN, suppléante, représentant l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux

7° Trois présidents de commission médicale d'établissement (CME) public de santé :

- M. le Professeur Michel SLAMA, président de la CME du centre hospitalier universitaire d'Amiens, titulaire, ou M. le Docteur Bertrand de CAGNY, vice-président de la CME du centre hospitalier universitaire d'Amiens, suppléant ;

- M. le Docteur Luc MARGAT, président de la CME du centre hospitalier de Péronne, titulaire, ou M. le Docteur Benoît MANOURY, président de la CME du centre hospitalier de Saint-Quentin, suppléant ;

- M. le Docteur Philippe LERNOUT, président de la CME du centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel sis à Dury-Les-Amiens, titulaire, ou M. le Dr Jacques HELLUY, président de la CME du centre hospitalier interdépartemental de Clermont de l'Oise, suppléant ;

8° Trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement de santé privé :

- M. le Docteur François ZANASKA, président de la CME de la Clinique Médico-Chirurgicale de Creil, titulaire, ou M. le Docteur BERTRAND, président de la CME du Centre Médico-Chirurgical des Jockeys de Chantilly, suppléant ;

- M. le Docteur GARAUD, président de la CME du Centre de Rééducation de Ollencourt à Tracy Le Mont, titulaire, ou M. le Docteur Pierre DOUS, président de la CME de l'Etablissement de Soins de Suite l'Oasis à Breteuil, suppléant ;

- (poste à pourvoir), titulaire, ou (poste à pourvoir), suppléant ;

9° Six représentants des syndicats médicaux :

- M. le Docteur Guy LEBRUN, titulaire, ou M. le Docteur Olivier BOITARD, suppléant, représentant la Confédération des Hôpitaux Généraux ;

- Mme le Docteur Anne-Marie LIEBBE, titulaire, ou Mme le Docteur Pascale AVOT, suppléante, représentant l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers ;

- M. le Docteur Jean-François BRAULT, titulaire, ou M. le Docteur Bruno COEVOET, suppléant, représentant le Syndicat National des Médecins, Chirurgiens, Spécialistes et Biologistes des Hôpitaux Publics

- Mme le Dr Martine TRANAPE, titulaire, ou M. le Dr Philippe GASNIER, suppléant, représentant l'Intersyndicale de Défense de la Psychiatrie Publique

- M. le Docteur Bruno RANSON, titulaire, ou Mme le Docteur Yannick LEFLOT-SAVAIN, suppléante, représentant le Syndicat des Médecins Libéraux ;

- M. le Docteur PAPAZIAN, titulaire, ou M. le Docteur Yves SIERZCHULA, suppléant, représentant la Confédération des Syndicats Médicaux Français ;

10° Un médecin libéral :

- M. le Docteur Thierry FOURNIER, titulaire, ou M. le Dr Julien KOUMAKO, suppléant ;

11° Deux représentants des organisations syndicales des personnels non médicaux hospitaliers :

- M. David MORMAND, titulaire, ou Mme Angélique BEGYN, suppléante, représentant la Confédération Française Démocratique du Travail ;

- Mme Fanny SCHOTTER, titulaire, ou M. Jean-Pierre LOBBE, suppléant, représentant la Confédération Générale du Travail ;

12° Deux membres du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale :

- M. Bernard PERROT, titulaire, ou M. Philippe HUART, suppléant ;

- M. Denis JAUNEAU, titulaire, ou Mme Nathanaëlle DEBOUZIE, suppléante ;

13° Trois représentants des usagers des institutions et établissements de santé :

- M. Joseph DEBRAY, titulaire, ou Mme Martine BOUTANTIN, suppléante, membres de l'Union Nationale des Associations Familiales ;

- M. René LEROY, titulaire, ou M. Daniel COLOMB, suppléant, membres de la Fédération JALMALV « Jusqu'à la mort, accompagner la vie » ;

- M. Christian CHOAIN, titulaire, ou M. Richard HAUDOIRE, suppléant, membres de la Ligue Nationale Contre le Cancer;

14° Trois personnalités qualifiées :

- M. Franck PEREZ, infirmier libéral, titulaire, ou M. Jacques FERNANDEZ, infirmier libéral, suppléant ;

- M. Michel COLLIER, titulaire, ou M. Eric CHAILLOU, suppléant, représentant la fédération nationale de la Mutualité Française ;

- Mme Pascale KEUSCH, assistante sociale au centre hospitalier de Beauvais, titulaire, ou Mme Marie-Paule QUEVAL, présidente de l'association picarde des assistants sociaux hospitaliers, suppléante ;

Article 3 : Le mandat des titulaires et des suppléants est de cinq ans à compter de l'arrêté fixant la composition nominative du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire de Picardie en date du 7 février 2006. Il est renouvelable.

Article 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 3 juin 2009
Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie
Signé : Pascal FORCIOLI

**Objet : reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs contractualisés dans les CPOM
(centre hospitalier de Péronne)**

Vu le code de la santé publique - Partie Législative - Première partie - Titre Ier : Droits des personnes malades et des usagers du système de santé - Articles L1110-1 à L1115-2 ;
Vu le code de la santé publique - Partie Législative - Sixième partie : Etablissements et services de santé - Livre Ier : Etablissements de santé - Titre Ier : Organisation des activités des établissements de santé - Articles L 6111-1 à L 6117-2 ;
Vu le code de la santé publique - Partie Règlementaire - Sixième partie : Etablissements et services de santé – Chapitre IV : Contrats pluriannuels conclus par les agences régionales de l'hospitalisation - Articles D 6114-1 à R 6114-13 ;
Vu l'arrêté du 16 mars 2006 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) de Picardie pour la période 2006-2011 ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 reconnaissant 3 lits identifiés de soins palliatifs en soins de suite et de réadaptation au Centre Hospitalier de Péronne ;
Vu la circulaire DHOS/02/DGS/SD5D n° 2002-98 du 19 février 2002 relative à l'organisation des soins palliatifs et de l'accompagnement ;
Vu la circulaire DHOS/02/2008/99 du 25 mars 2008 relative à l'organisation des soins palliatifs ;
Vu la délibération de la commission exécutive en date du 10 décembre 2008 approuvant le CPOM du Centre Hospitalier de Péronne;
Considérant que les Lits Identifiés Soins Palliatifs du Centre Hospitalier de Péronne viennent répondre à un besoin identifié sur le territoire;

La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

ARRÊTE

Article 1er : Le Centre Hospitalier de Péronne compte 2 lits identifiés de soins palliatifs supplémentaires, en médecine, à compter du 1er janvier 2009, soit un total de 3 lits en soins de suite et de réadaptation et 2 lits en médecine.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Picardie, sis 6 rue des Hautes Cornes à Amiens
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 3 juin 2009
Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie
Signé : Pascal FORCIOLI

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (centre hospitalier de Senlis)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Senlis pour l'exercice de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique sous la forme d'alternative à l'hospitalisation, est tacitement renouvelée en date du 30 mai 2009. Ce renouvellement prendra effet à partir du 31 mai 2010 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 3 juin 2009
Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie
Signé : Pascal FORCIOLI

